

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
BADAROUX**

**RECOMMANDATION D'USAGE TEMPORAIRE POUR
L'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

LES BORIES HAUTES ET BASSES

Mme le Maire,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R 1321-2, R1321-3, R. 1321-7, R.1321.26 à 30, R. 1321-38 et D.1321.103 à 105,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2,

VU l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

CONSIDERANT que les prélèvements réalisés le 7 octobre 2026 dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence un dépassement des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau des Bories.

ARRETE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau des Bories ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments) et l'hygiène corporelle des personnes sensibles ainsi que pour les usages médicaux.

Les éléments de la note d'information jointe, seront portés à la connaissance de l'ensemble des abonnés et établissement utilisant l'eau du réseau.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant le rétablissement de la conformité de l'eau distribuée, aux exigences de qualités réglementaires pour sa consommation.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Madame le maire de la commune de Badaroux est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé.



Fait à Badaroux, le 12.10.2026
Mme Le Maire, Valérie REBOIS-CHEMIN

NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE

INFORMATION A DESTINATION DES ABONNES DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement des limites de qualité bactériologique sur votre réseau de distribution.

Cette eau peut engendrer des risques sanitaires lors de sa consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

Population concernée

- ▶ **IMPERATIF** pour les personnes sensibles (nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées ou malades);
- ▶ **RECOMMANDE** pour toutes les autres personnes.

Ce que vous devez faire

Prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration de la qualité de l'eau :

- ▶ **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- ▶ **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**
Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ **pour l'hygiène personnelle :**
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode et vous signalera le retour à une situation normale, c'est-à-dire sans risque pour la santé.

**Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire
sont consultables en mairie de votre commune.**